

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE DOUZE DECEMBRE (12/12/2024)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS : 25**

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIENT REPRÉSENTES : 6**

M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), Mme Arlette CAZORLA (Représentée par Monsieur Romain LOPEZ), Mme Reine-Claude ORTALO (Représentée par Monsieur Jean-Christophe THIERS), Mme Laure POUTEAU (Représentée par Monsieur Luc PORTES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Jean-Claude LORENZO (Représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIT EXCUSE : 1**

Monsieur Robert DUPARC, **Conseiller Municipal**

**ÉTAIT ABSENT : 1**

M. Ignace VELA, **Conseiller Municipal**

Madame Stéphanie GAYET est nommée secrétaire de séance.

**MAISON MUNICIPALE – DISPOSITIF FRANCE SERVICES**

19 – 12 décembre 2024

***19. Délibération portant délégation de gestion de la maison municipale et du dispositif France Services au Centre Communal d'Action Sociale.***

Rapporteur : Madame Marie-Line DESCAMPS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.123-5 du Code de l'Action sociale et des Familles relatif aux missions de de développement social du Centre Communal d'Action Sociale ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022, portant création d'une antenne France Services à la Maison municipale du Sarlac ;

**Vu** l'article 160 de la Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** l'avis conforme du Comité Social Territorial (CST) en date du 26 novembre 2024 sur la délégation de gestion de la Maison municipale et du dispositif France Services au CCAS ;

**Considérant** que la Maison Municipale via le dispositif France Services vise à faciliter l'accès des citoyens aux services publics en leur offrant un lieu d'accueil de proximité ;

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale conduit une action générale de développement social dans la commune et met en place la politique sociale de la municipalité ;

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale mène des actions en faveur des personnes en difficulté ;

**Considérant** que ces deux entités participent à faciliter l'accès aux droits pour les habitants de Moissac ;

**Considérant** que l'action sociale territoriale gagnera en cohérence et en efficacité en attribuant la gestion de la maison municipale et du dispositif France Services au CCAS de Moissac.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**APPROUVE** la délégation de gestion de la Maison municipale et du dispositif France Services au Centre Communal d'Action Sociale,

**AUTORISE** la gestion opérationnelle du service de la Maison Municipale au sein du Centre Communal d'Action Sociale dont Monsieur le Maire assure la présidence,

**DIT** que la délégation de gestion entraîne la mise à disposition des agents affectés à l'exercice de cette compétence ou au support de cette dernière au sein du CCAS,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

**PREND EN COMPTE** ce transfert de gestion dans le cadre de l'établissement du prochain budget.

Pour copie conforme  
Moissac, le 13 décembre 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Stéphanie GAYET

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :